

# **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Depuis 2017, le Débat d'orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires. Le contenu du rapport a été précisé par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 codifié à l'article D 2312 -3 pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce rapport doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, mis à disposition du public et mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

Le présent rapport a donc pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2312-1 et de l'article D 2312-3 du CGCT pour une commune de plus de 3 500 habitants et de moins de 10 000 habitants.

Il sert donc de base au débat et a pour vocation de présenter les grandes lignes de la traduction budgétaire 2021 des engagements politiques de la majorité municipale. Il donne lieu à une information sur l'évaluation de la situation financière de la collectivité et formalise la stratégie budgétaire et financière de la Ville.

Ce document se structure en 3 parties.

La section 1 présente, de façon habituelle, le contexte économique et financier de la préparation budgétaire.

Le second volet présente les orientations structurelles et pluriannuelles dans lesquelles s'insère le budget principal 2021 en précisant des données locales relatives aux évolutions prévisionnelles de la situation financière de la ville ainsi que les hypothèses retenues pour construire le projet communal.

La dernière partie traite des orientations du budget principal 2021. La situation saine de la Ville d'Acigné, résultat de 30 ans de gestion rigoureuse et d'optimisation de la dépense publique, doit être préservée afin de consolider le service public local. La majorité municipale, fidèle à ses valeurs de solidarité et d'égalité des chances et conformément aux souhaits et aux besoins de la population acignolaise, maintient la pluralité de ses engagements en particulier dans le soutien et le développement de services de proximité de qualité, dans l'effort accentué porté à l'entretien du patrimoine de la ville y compris environnemental et dans l'accompagnement des associations locales.

Le budget 2021 de la Ville d'Acigné s'inscrit donc dans une continuité politique tout en tâchant de préparer l'avenir dans un contexte à la fois très mouvant et très contraint.

## **I. Le contexte général**

### **I.1. Un contexte fortement impacté par la pandémie**

La pandémie mondiale de COVID-19 et le confinement du printemps 2020 ont profondément bouleversé les perspectives d'évolution de l'économie. Les projections publiées par le FMI en octobre 2020 prévoient une baisse du PIB mondial (en volume) de -4,4% en 2020 et un rebond possible de +5,2% en 2021. Cette projection suppose le maintien des mesures de distanciation physique en 2021 mais également l'atténuation progressive de celles-ci en fonction de la couverture vaccinale et de l'amélioration des traitements médicaux. À moyen terme, après 2021, les projections du FMI tablent sur une croissance annuelle mondiale de l'ordre de +3,5%, à supposer que la transmission locale du COVID-19 soit partout ramenée à de faibles niveaux d'ici à fin 2022.

En France, le Projet de loi de finances pour 2021 présenté par le Gouvernement le 28 septembre 2020 est construit sur une hypothèse de contraction du PIB de -10%. Cette hypothèse est proche de celle retenue par le FMI en octobre 2020 (-9,8%). Cependant, le 4ème projet de loi de finances rectificative pour 2020, présenté le 4 novembre 2020 dans le contexte de la "deuxième vague" de l'épidémie de COVID-19, révisé ce scénario et prévoit une baisse du PIB de -11% en 2020. Pour 2021, le scénario retenu par le Projet de loi de finances (+8,0%) apparaît plus optimiste que ceux établis

par les autres organismes de prévision économique à la même date (+6,0% d'après le FMI, +5,8% d'après l'OCDE et +7,4% d'après la banque de France) et n'intègre pas les récentes évolutions de la crise sanitaire.

Sur le plan de l'évolution des prix à la consommation, l'année 2019 a marqué un net ralentissement par rapport à 2018 (+1,1% contre +1,8% en termes d'indice des prix à la consommation et +1,3% contre +2,1% en termes d'indice harmonisé). Compte tenu des effets de la crise sanitaire sur la demande des ménages, la prévision d'inflation associée au projet de loi de finances pour 2021 (mesurée en termes d'Indice des Prix à la Consommation) est de +0,7% en 2021.

## **I.2. La région rennaise également impactée**

Début 2020, la crise sanitaire et le confinement ont eu un effet brutal sur l'emploi local. La zone de Rennes a ainsi perdu 2,8 % de ses effectifs au tout début de cette crise (7 300 actifs dont 5 000 intérimaires après les deux premières semaines de confinement). À l'échelle nationale, le recul de l'emploi a été de -2,6% au premier trimestre. Avec la sortie du premier confinement, un net rebond de l'activité a été observé à partir de juin.

Par ailleurs, le dispositif de chômage partiel et les aides publiques (plus de 2 Md€ déployés en Ile-et-Vilaine) ont permis jusqu'à maintenant de préserver le tissu économique.

Cependant, le bilan réel des effets de la crise sur l'économie et l'emploi local ne pourra être établi qu'à la fin des périodes de restriction des déplacements et après stabilisation de la situation sanitaire.

Si la commune d'Acigné a été également fortement impactée par la crise sanitaire, la situation ne s'est pas traduite directement dans ses résultats financiers 2020 en raison d'une forte réactivité sur l'optimisation des dépenses et de la clôture du budget de la ZAC de la Timonière en excédent.

En revanche, les coûts indirects de quasi immobilisation liée au 1<sup>er</sup> confinement, de mobilisation importante des ressources humaines de gestion de crise, de retard pris dans les actes de gestion ordinaires de la collectivité et les projets sont difficiles à mesurer.

## **I.3. Des données comparatives**

La construction pluriannuelle des budgets ne peut s'affranchir d'une surveillance particulière des différents indicateurs financiers. Ceux-ci, à paraître dans l'annuaire financier numéro 32 (février 2021 – sous presse) de l'Audiar, démontrent une nouvelle fois que la Ville d'Acigné a réussi à concilier un développement continu et maîtrisé et une très bonne tenue budgétaire.

En effet, depuis près de 30 ans, la Ville d'Acigné s'est attachée à optimiser la dépense publique, par l'ajustement constant des charges de fonctionnement au regard des services adaptés à la population. Tous les projets subissent une évaluation budgétaire fine, en particulier au niveau de leurs impacts sur la section de fonctionnement. La poursuite des efforts de gestion a donc permis de consolider l'offre de service public à la population alors que l'autofinancement a été, de manière durable, maintenu à un niveau important pour pérenniser une politique volontariste d'investissement, de maintenance et d'optimisation des équipements publics tout en évitant d'avoir recours excessivement à l'emprunt. La ville d'Acigné jouit donc à la fois d'un bon niveau d'équipements et de services et d'une situation financière très saine, ce que bien d'autres communes nous envient. C'est le fruit d'une gestion rigoureuse et des choix des équipes municipales qui se sont succédé depuis près de 30 ans.

Les données publiées par l'AUDIAR portent ainsi sur les grands équilibres financiers, les dépenses de fonctionnement et d'équipement, le financement de ces dépenses, la fiscalité, la dette... Elles permettent de se situer vis-à-vis des autres communes de la Métropole dans tous ces domaines.

Il a semblé intéressant de ressortir quelques données significatives afin de positionner Acigné par rapport aux 15 communes les plus importantes démographiquement hors Rennes. La commune d'Acigné est en 14<sup>ème</sup> position en rang de population juste avant Vezin-le-Coquet.

### Les dépenses d'équipement des communes

Communes	DEPENSES REELLES D'INV.	
	Moy 2015-2019	€/hab
Acigné	2 596 526	392
Betton	4 836 922	436
Bruz	307 325	324
Cesson-Sévigné	3 061 199	318
Chantepie	1 017 210	247
Chartres de Bretagne	1 535 019	404
Mordelles	1 779 660	239
Noyal-Châtillon sur Seiche	2 356 420	337
Pacé	3 607 489	311
Le Rheu	3 537 869	418
Saint-Grégoire	7 646 989	795
Saint-Jacques	6 143 544	498
Thorigné-Fouillard	1 284 953	155
Vern sur Seiche	3 105 752	382
Vezi-Le-Coquet	1 323 221	250
<b>RM hors Rennes</b>	<b>80 279 166</b>	<b>357</b>

### L'endettement

Communes	DETTE AU 31/12/2019		
	Montant 2019	Evol.2019 / 2018	€/hab
Acigné	372 821	-5	54,61
Betton	8 696 497	38	752,03
Bruz	19 460 939	-11	1045,39
Cesson-Sévigné	6 758 853	-10	375,51
Chantepie	6 862 718	-11	644,02
Chartres de Bretagne	797 274	-70	103,35
Mordelles	2 984 851	-14	398,03
Noyal-Châtillon sur Seiche	5 424 328	-12	770,17
Pacé	6 378 296	-4	528,31
Le Rheu	8 776 804	-10	990,72
Saint-Grégoire	16 867 559	56	1691,15
Saint-Jacques	11 447 397	5	872,91
Thorigné-Fouillard	5 099 744	-8	583,56
Vern sur Seiche	6 626 772	-11	817,82
Vezi-Le-Coquet	2 562 353	-9	445,47
<b>RM hors Rennes</b>	<b>158 291 817</b>	<b>-2</b>	<b>679,87</b>

## Produit des contributions directes - 2019

Communes	Contributions directes 3 taxes			
	Montant 2019	T.Habit €/hab	F.Bâti €/hab	F.N.B. €/hab
Acigné	2 681 842	214	167	11
Betton	4 887 670	227	190	6
Bruz	9 166 707	272	216	5
Cesson-Sévigné	8 187 927	200	252	4
Chantepie	5 072 606	240	233	3
Chartres de Bretagne	4 334 831	164	396	1
Mordelles	2 942 033	206	176	10
Noyal-Châtillon sur Seiche	3 831 125	259	269	16
Pacé	5 645 951	256	202	10
Le Rheu	5 081 670	282	286	6
Saint-Grégoire	6 293 774	301	327	3
Saint-Jacques	7 492 513	269	297	5
Thorigné-Fouillard	3 498 476	240	157	3
Vern sur Seiche	4 689 010	269	302	8
Vezein-Le-Coquet	2 328 673	217	183	5
Rennes	144 152 149	334	314	1
<b>RM hors Rennes</b>	<b>105 585 697</b>	<b>233</b>	<b>213</b>	<b>8</b>

## Les dépenses de fonctionnement

Communes	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			Charges à caractère général	Charges de personnel	Transferts versés	Intérêts	Autres dépenses
	Montant 2019	Evol.2019 / 2018	€/hab					
Acigné	4 124 512	-6,8	604	149	406	34	2	13
Betton	9 789 235	3,0	847	199	516	80	22	29
Bruz	14 703 874	1,2	790	202	455	79	24	30
Cesson-Sévigné	16 769 432	-0,6	932	262	622	43	13	-8
Chantepie	8 596 904	0,3	807	237	444	83	23	19
Chartres de Bretagne	8 250 630	-0,8	1 070	233	653	152	8	24
Mordelles	5 202 844	-0,7	694	146	377	137	12	22
Noyal-Châtillon sur Seiche	5 282 137	4,1	750	158	471	79	25	17
Pacé	8 680 849	1,7	719	163	360	146	18	32
Le Rheu	7 625 467	4,0	861	237	468	133	21	1
Saint-Grégoire	9 029 753	2,5	905	224	509	147	15	11
Saint-Jacques	11 623 129	4,5	886	191	543	117	10	25
Thorigné-Fouillard	6 498 639	-0,6	744	159	463	63	19	40
Vern sur Seiche	6 983 466	1,4	862	202	497	126	20	16
Vezein-Le-Coquet	3 661 337	5,1	637	151	375	78	15	18
<b>RM hors Rennes</b>	<b>179 884 086</b>	<b>1,1</b>	<b>773</b>	<b>193</b>	<b>448</b>	<b>89</b>	<b>17</b>	<b>24</b>

## Les recettes de fonctionnement

Communes	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			Produits de prestations de services	Impôts et taxes	Dotations et participations	Revenu des immeubles	Autres
	Montant 2019	Evol.2019 / 2018	€/hab					
Acigné	7 143 502	13,3	1 046	127	598	175	12	134
Betton	11 227 550	-5,7	971	109	633	179	28	22
Brécé	1 564 897	-2,6	726	44	499	122	11	50
Bruz	18 643 302	1,7	1 001	84	684	181	10	42
Cesson-Sévigné	18 854 963	-4,8	1 048	199	717	106	20	6
Chantepie	10 504 215	6,6	986	95	688	131	16	56
Chartres de Bretagne	10 664 116	1,2	1 382	138	1 029	85	93	36
Mordelles	6 211 404	-0,1	828	51	580	172	16	9
Noyal-Châtillon sur Seiche	6 923 196	2,9	983	99	745	119	3	16
Pacé	10 614 885	1,2	879	90	663	96	19	12
Le Rheu	9 343 678	-1,7	1 055	97	767	145	5	40
Saint-Grégoire	11 817 500	-0,1	1 185	92	956	115	11	11
Saint-Jacques	14 387 999	1,7	1 097	99	848	118	7	26
Thorigné-Fouillard	8 057 590	2,6	922	105	583	205	9	20
Vern sur Seiche	8 118 461	0,5	1 002	78	824	80	7	12
Vezein-Le-Coquet	4 481 410	4,0	779	63	600	84	11	21
<b>RM hors Rennes</b>	<b>222 648 731</b>	<b>1,8</b>	<b>956</b>	<b>102</b>	<b>665</b>	<b>142</b>	<b>16</b>	<b>31</b>

## II. Les orientations structurelles et pluriannuelles

### II.1. Engagements pluriannuels envisagés

#### II.1.1. Les budgets annexes

3 budgets annexes concernent les 3 opérations d'aménagement en cours : ZAC du Centre, ZAC du Champ du Botrel, ZAC du Botrel 1.

1 nouveau budget va être créé en mars 2021 pour l'opération de renouvellement urbain de l'OAP Judith d'Acigné – Fort de la Motte.

Un dernier budget annexe concerne la production d'énergies renouvelables.

Toutes ces opérations sont conduites en régie municipale. Il convient, par ailleurs, de rappeler qu'aucun emprunt n'a été contracté pour le financement de ces différentes opérations. Seule une avance remboursable de 150 000 euros a été mise en œuvre par la Ville au profit du budget production énergies renouvelables, remboursable en fonction des résultats dégagés par ce budget.

#### Z.A.C. du Centre

La ZAC du Centre a été créée par délibération du 6 juillet 1992. Concédée jusqu'au 31/12/2004, la Ville a repris l'opération en régie municipale le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le budget prévisionnel de cette opération de renouvellement urbain d'environ 350 logements est estimé à 9,5 millions d'euros HT.

Compte tenu du caractère structurellement déficitaire des opérations de renouvellement urbain au regard des coûts d'urbanisation nécessaires à la réalisation de logements, la ville a versé à l'opération, au 31/12/2019, 1 445 790,50 euros de participation d'équilibre ou d'aide foncière.

Il convient de noter trois points particuliers sur cette opération :

- la propriété du restaurant rue de Calais financée actuellement sur le budget ZAC dont la cession doit intervenir en 2021 ;
- le secteur du garage de la poste qui a été neutralisé dans l'attente de réaliser un programme immobilier sur une entité géographique plus cohérente ;

- la parcelle 9 rue du Fort de la Motte (AB 1122) incluse dans le périmètre élargi de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) l'OAP Judith d'Acigné – Fort de la Motte figurant au PLUi.

Pour 2021, les dépenses réelles de ce budget sont estimées à 52 500 euros et les recettes réelles à 257 450 000 euros.

### **OAP Judith d'Acigné – Fort de la Motte**

Afin de conforter le dynamisme du cœur de ville en y développant une offre nouvelle de logements au plus près des commerces, services et équipements de proximité, une opération d'aménagement comprise dans le périmètre OAP Fort de la Motte va être créée. L'emprise foncière de cette opération d'urbanisme se situe entre la rue Judith d'Acigné, la rue des Vignerons et la rue du Fort de la Motte.

Il convient donc, dès à présent, de procéder à **la création d'un budget annexe spécifique**, assujéti à la TVA, afin d'engager les dépenses d'études sur ce secteur. Il sera proposé de créer ce budget lors de la séance du conseil municipal du 29 mars prochain.

En 2021, les dépenses réelles correspondent à une provision de 50 000 € pur l'étude pré opérationnelle.

### **Z.A.C. du Champ du Botrel**

La ZAC du Champ du Botrel a été créée par délibération du 12 février 2007. Le budget prévisionnel de cette opération d'extension urbaine d'environ 480 logements est estimé à 11,5 millions d'euros HT. Le dossier de réalisation a été actualisé lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Pour 2021, les inscriptions prévisionnelles sont les suivantes :

Dépenses : 325 815 euros

Etudes : 75 815 euros

Travaux : 250 000 euros

Frais de gestion : 47 000 euros

Recettes : 272 840 euros

Zone logement et structure handicapés : 272 840 euros

L'aménagement de la partie non aménagée située au Nord de l'EHPAD est prévu en cohérence avec la 2<sup>ème</sup> tranche du Botrel 1 qui doit débiter en 2021.

### **Z.A.C. du Botrel 1**

La ZAC du Botrel 1 a été créée par délibération du 27 juin 2016. Le budget prévisionnel de cette opération d'extension urbaine d'environ 388 logements est estimé à 11,2 millions d'euros.

Le budget de la Z.A.C. du Botrel 1 dégage une participation prévisionnelle de 3 000 000 euros pour les équipements publics auxquels il faut ajouter 860 000 euros de frais de gestion et 100 000 euros de remboursement de frais liés à la conduite d'opération.

La ZAC se déroule conformément aux prévisions et dans le cadre du bilan actualisé adopté chaque année.

Pour 2021, les inscriptions prévisionnelles sont les suivantes :

Dépenses : 2 128 161 euros

- Acquisitions foncières : 1 600 euros
- Etudes : 91 590 euros
- Participations équipements publics : aucune participation prévue en 2021
- Frais de gestion : 86 000 euros
- Conduite d'opération : 10 000 euros
- Travaux : 1 900 000 euros
- Démolition : 37 320 euros
- Renforcement desserte HTA : 50 000 euros

Recettes : 2 312 640 euros

- Logements aidés : 1 063 500 euros
- Logements libres : 975 780 euros
- Lots denses : 273 360 euros

## Le Service public industriel et commercial (SPIC) : Production d'énergies renouvelables

La régie dotée de l'autonomie financière ayant pour objet la production d'énergies renouvelables a été créée par délibération n° 2018.4.01 du 25 juin 2018. Cette activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) est retranscrite au sein d'un budget annexe relevant du plan comptable M4. Le budget annexe « production d'énergies renouvelables » a donc été créé par délibération n°2018.4.03 du 25 juin 2018 à compter de l'exercice budgétaire 2018.

Pour 2021, les dépenses d'exploitation sont estimées à 9 085 € dont 6 045 euros d'amortissement.

Les recettes d'exploitation sont estimées à 7 000 €.

Les dépenses d'investissement sont estimées à environ 2 000 € notamment pour l'étude sur l'Espace Gym - danses activités corporelles.

### II.1.2. Le budget principal

Pour 2021, au niveau du budget principal, il convient d'analyser les engagements pluriannuels et de prendre en compte les actualisations envisagées.

#### II.1.2.1. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. La Ville d'Acigné a opté en 2014 pour la constitution de provisions semi-budgétaires se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation) lors de la constitution de la provision et par une recette de fonctionnement (la reprise) lorsque la provision est reprise partiellement ou totalement pour faire face au risque ou à l'étalement provisionné ou pour constater une diminution ou une disparition du risque ou de la nécessité d'étalement. Il s'agit donc de réserves réelles en comparaison des provisions budgétaires qui concourent à l'autofinancement seulement l'année de leur constitution.

#### Reprise

Il sera proposé au BP 2021 de poursuivre la politique de reprise partielle sur la provision 2014.04 relative aux risques sur les conséquences financières de la transformation de la communauté d'agglomération en Métropole afin de prendre en compte la diminution effective de ce risque. La reprise serait donc fixée à 50 000 € en 2021 solde de la provision en cours.

#### Abondement dotation

Aucun abondement de provision existante ne sera proposé au BP 2021. De même, aucune nouvelle provision ne sera créée.

#### Situation prévisionnelle 2021

Le montant prévisionnel des provisions à l'issue du vote du budget 2021 serait donc ramené à 250 000 €.

Les constitutions ou reprises de provisions sur les exercices suivants seront liées à l'évolution des risques encourus et aux disponibilités budgétaires.

Provision n° 2014.03 - Risques impayés	Montant initial ou constitué au 01/01/2021		Reprises - dotations de provision 2021		Montant disponible après vote BP 2021	
	2014	2018	2019	2020	2021	2022
	40 000 €		0 €		40 000 €	
Montant de la provision au 1er janvier	0 €	10 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Prévision de reprise ou de dotation de provision	10 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant de la provision au 31 décembre	10 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €

Provision n° 2014.04 - Conséquences financières évolution des compétences de la Métropole	Montant initial ou constitué au 01/01/2021		Reprises - dotations de provision 2021		Montant disponible après vote BP 2021	
	150 000 €		-50 000 €		100 000 €	
	<b>2014</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Montant de la provision au 1er janvier	0 €	225 000 €	150 000 €	100 000 €	50 000 €	0 €
Prévision de reprise ou de dotation de provision	225 000 €	-75 000 €	-50 000 €	-50 000 €	-50 000 €	0 €
Montant de la provision au 31 décembre	225 000 €	150 000 €	100 000 €	50 000 €	0 €	0 €

Provision n° 2017- 01 - Provision pour étalement sur 5 ans des Risques liés à l'absence de couverture sur certains risques statutaires du personnel et autres risques du personnel	Montant initial ou constitué au 01/01/2021		Reprises - dotations de provision 2021		Montant disponible après vote BP 2021	
	150 000 €		0 €		150 000 €	
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Montant de la provision au 1er janvier	0 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Prévision de reprise ou de dotation de provision	150 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant de la provision au 31 décembre	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €

Provision n° 2018- 01 - Provision pour contentieux divers	Montant initial ou constitué au 01/01/2021		Reprises - dotations de provision 2021		Montant disponible après vote BP 2021	
	60 000 €		0 €		60 000 €	
	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Montant de la provision au 1er janvier	0 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Prévision de reprise ou de dotation de provision	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant de la provision au 31 décembre	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €

<b>Montant total provisions</b>						
	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Montant total des provisions au 1er janvier	385 000 €	400 000 €	350 000 €	300 000 €	250 000 €	250 000 €
Prévision du solde des reprises ou de dotations de provisions	15 000 €	-50 000 €	-50 000 €	-50 000 €	0 €	0 €
Montant total des provisions au 31 décembre	400 000 €	350 000 €	300 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €



### II.1.2.2. Les avances

Lors de la séance du 25 juin 2018, par délibération n° 2018.4.07, une avance du budget principal de 150 000 € a été accordée à la régie Production Energies Renouvelables. Le remboursement au budget principal s'effectuera au vu des résultats d'exploitation de ce service. L'avance a été versée en 2018. Aucun remboursement de cette avance n'est prévu dans la phase initiale de montée en charge de l'exploitation, a fortiori si de nouveaux investissements devaient être réalisés.

### II.1.2.3. Les orientations envisagées en matière d'investissement

Les grandes lignes de la programmation pluriannuelle d'investissement sont reprises ci-dessous en dépenses et en recettes avec des données évaluées au budget primitif 2021. Elles sont amenées à évoluer dans le temps en fonction de la définition et de l'évolution des projets et des arbitrages à venir. Les recettes du FCTVA, strictement liées aux dépenses effectivement réalisées, ne sont pas individualisées dans ces documents.

#### PPI 2021 2023 - Dépenses

Equipements publics	2021 dont RAR	2022	2023	TOTAL PPI	Total Projet
Complexe Chevré - Espace Gym, danses et activités corporelles	750 000	2 100 000	150 000	3 000 000	3 000 000
Complexe Lande Guérin : vestiaires rugby	30 065			30 065	900 000
La Motte : Etude réalisation bassins kayak	150 000	30 000	970 000	1 150 000	1 200 000
Joval :Paysage :Aire de jeux et théâtre de verdure	147 800			147 800	350 000
Joval : Espace création	500 000	700 000	300 000	1 500 000	1 500 000
Joval : Espace famille			120 000	120 000	1 100 000
La Passerelle : Restructuration - extension ALSH	208 705			208 705	1 450 000
Restructuration et extension capacité REM	185 000		800 000	985 000	à finaliser
Ecol. Élé. du Chevré - Rénovation thermique et structurelle	1 000 000	1 340 000	190 000	2 530 000	2 600 000
Médiathèque : restructuration thermique et structurelle			50 000	50 000	700 000
Pont d'Ohin : Restructuration Skate - park	250 000			250 000	250 000
Projet numérique ville	40 000			40 000	135 000
Réserve pour nouveaux projets ou projets en cours	2 780 000	prélèvement en fonction besoins			0
Maintenance et optimisation	972 400	420 000	420 000	1 812 400	2 520 000
Dépenses imprévues	15 000	15 000	15 000	45 000	90 000
<b>Total équipements publics</b>	<b>7 028 970</b>	<b>4 605 000</b>	<b>3 015 000</b>	<b>11 868 970</b>	<b>15 795 000</b>
<b>Participations ou divers</b>	15 000			15 000	<b>non déterm.</b>
<b>Subventions ZAC du Centre ou renouvellement urbain</b>			200 000	200 000	<b>non déterm.</b>
<b>Réserve foncière</b>	500 000	150 000	150 000	800 000	800 000
<b>TOTAL COMMUNE</b>	<b>7 543 970</b>	<b>4 755 000</b>	<b>3 365 000</b>	<b>12 883 970</b>	<b>16 595 000</b>

## PPI 2021 2023 – Recettes

Les tableaux ci-dessous reprennent les prévisions des principales recettes d'investissement envisagées. Les subventions escomptées restent soumises aux aléas de leurs attributions.

Prévisions participations ZAC sur les principales opérations envisagées	2021 dont RAR	2022	2023	Total PPI	TOTAL FIN. PROJET
Complexe Chevré - nouvelles salles de Gym, danses et activités corporelles		250 000	87 500	337 500	337 500
Lande Guérin : Réalisation de vestiaires Rugby				0	0
La Motte : Etude faisabilité et environnementale réalisation bassins kayak			250 000	250 000	250 000
Joval :Paysage :Aire de jeux et théâtre de verdure				0	
Joval : Espace création			375 000	375 000	375 000
Joval : Espace famille				0	250 000
La Passerelle : Restructuration- extension ALSH				0	
Restructuration et extension capacité REM			150 000	150 000	300 000
Ecole élémentaire du Chevré - Rénovation therm et structur.		125 000	125 000	250 000	250 000
Médiathèque : restructuration thermique et structurelle				0	100 000
Pont d'Ohin : Restructuration Skate - park				0	
Projet numérique ville				0	
Réserve Nouveaux projets				0	
Maintenance et optimisation et anciennes opérations				0	
<b>Total Financement équipements publics</b>	<b>0</b>	<b>375 000</b>	<b>987 500</b>	<b>1 362 500</b>	<b>1 862 500</b>

Prévisions subventions - Fonds de concours sur les principales opérations envisagées	2021	2022	2023	Total PPI	TOTAL FIN. PROJET
Complexe Chevré - nouvelles salles de Gym, danses et activités corporelles				0	
Lande Guérin : Réalisation de vestiaires Rugby	61 970			61 970	252 000
La Motte : Etude faisabilité et environnementale réalisation bassins kayak			100 000	100 000	100 000
Joval :Paysage :Aire de jeux et théâtre de verdure				0	
Joval : Espace création				0	
Joval : Espace famille				0	
La Passerelle : Restructuration- extension ALSH	204 950			204 950	425 000
Restructuration et extension capacité REM				0	200 000
Ecole élémentaire du Chevré - Rénovation therm et structur.		100 000	100 000	200 000	200 000
Médiathèque : restructuration thermique et structurelle				0	50 000
Pont d'Ohin : Restructuration Skate - park				0	
Projet numérique ville				0	
Réserve Nouveaux projets				0	
Maintenance et optimisation et anciennes opérations				0	
<b>Total Financement équipements publics</b>	<b>266 920</b>	<b>100 000</b>	<b>200 000</b>	<b>566 920</b>	<b>1 227 000</b>

### II.1.2.4. Les autorisations de programme

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Toutefois, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Il convient donc de les réviser régulièrement pour adapter l'autorisation de programme au rythme et aux contraintes de réalisation de l'opération.

Trois autorisations de programme, validées par le conseil municipal, sont actuellement en cours d'exécution :

- l'autorisation de programme n° 2018.001 – Restructuration et extension des locaux du Pôle enfance pour un montant total de 1 450 000 € TTC qui devrait être clôturée en 2021 ou en 2022 au plus tard ;
- l'autorisation de programme n° 2018.003 – Complexe de La Lande Guérin - Construction de vestiaires de rugby pour un montant total de 900 000 € TTC qui devrait être clôturée en 2021 ;
- l'autorisation de programme n° 2019.01 – Joval Paysage – Aire de jeux – Théâtre de verdure Pour un montant total de 300 000 € TTC qui devrait être clôturée en 2021.

Dans le cadre du BP 2021, ces 3 autorisations de programme seront actualisées pour prendre en compte le niveau des réalisations 2020 et les crédits de paiement restant à inscrire dans le cadre de l'enveloppe déjà autorisée.

Par ailleurs, dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement, **trois nouvelles autorisations de programme** devraient être soumises à l'approbation du Conseil Municipal en mars 2021 en reprenant les dépenses déjà réalisées en 2019 et en 2020 sur ces opérations :

- Ecole élémentaire du Chevré : Rénovation thermique et structurelle
- Aménagement du site de Joval : Joval création
- Complexe sportif du Chevré : Espace Gym – danses – pratiques corporelles

### **II.1.2.5. Les engagements fonciers pluriannuels**

La mise en œuvre de la DUP réserve foncière est finalisée en acquisition et en indemnisation des exploitants.

Le budget annexe de la ZAC du Botrel 1 a supporté directement le coût du foncier relatif à cette opération.

Le budget principal assure le portage du foncier jusqu'à la réalisation progressive des opérations d'aménagement. Cet actif foncier de 1 040 000 euros permet à la ville d'Acigné d'envisager sereinement son développement en extension urbaine tout en permettant aux agriculteurs de continuer à exploiter les terrains jusqu'à la nécessité effective de l'urbanisation.

Cette opération a été en grande partie financée par l'avance remboursable de la CEBR qui a été totalement remboursée fin 2018.

Il faut y ajouter les réserves foncières à très long terme d'environ **60 000 €**.

Les propriétés du secteur du Boulais dont la cession décidée le 7 octobre 2020, interviendra en 2021 pour **184 100 €** étaient toujours à l'actif de la collectivité au 31/12/2020 et leur cession sera inscrite au budget 2021.

D'autre part, le montant des acquisitions réalisées en réserves cessibles en renouvellement urbain sur le budget principal (base prix achat) s'élève actuellement à environ 1 050 000 € hors secteurs opérationnels de la ZAC du Centre et hors compromis de vente signé en 2020.

C'est donc au total un montant d'actifs encore cessibles de **2 335 000 €** totalement financés que la commune détient au 01/01/2021, la valorisation ou la dévaluation ne se réalisant qu'au moment de la cession en fonction du marché et des objectifs de renouvellement urbain.

**La spécificité d'Acigné est que le stock foncier détenu n'est plus adossé sur aucune dette.**

Toutefois, il faut prendre en compte les engagements hors bilan contractés dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole (PAF) en renouvellement urbain soit **1 015 000 €** auquel il faudra ajouter la propriété sise 9 avenue des Onglées pour environ 625 000 € avec les frais soit **1 720 000 €** qui constituent **donc une dette** engagée auprès de Rennes Métropole.

Le rachat programmé en 2021 ayant été décalé, les rachats à Rennes Métropole sont programmés pour environ 850 000 € en 2022, 220 000 € en 2026 et 650 000 € en 2027.

Les acquisitions 2022 seront réalisées hors budget principal sur le budget de l'opération de renouvellement urbain de l'OAP Judith d'Acigné – Fort de la Motte. Les participations de production de logements sociaux et d'équilibre sur cette opération de renouvellement urbain seront donc à financer par le budget principal.

Le montage des acquisitions foncières 2026 et 2027 à Rennes Métropole n'est pas encore arrêté.

C'est, au total avec les acquisitions communales, environ **2 750 000 €** qui sont engagés en réserves foncières spécialement affectées au renouvellement urbain afin d'économiser le foncier agricole conformément à la loi ALUR et équilibrer l'urbanisation de la ville d'Acigné.

Enfin, en zone encore non affectée, la commune a actuellement un patrimoine de 170 000 € autofinancés sur le budget communal et des engagements à hauteur de 115 000 € sur le PAF qu'elle essaie de faire diminuer suite au nouveau SCOT et PLUi.

**Cette politique de gestion foncière active de la collectivité, sans endettement long terme concomitant, permet à la ville d'Acigné d'envisager l'avenir sereinement en maîtrisant et en planifiant son développement.**

## **II.2. La dette et l'autofinancement**

### **II.2.1. Structure et gestion de la dette**

La ville d'Acigné n'a pas réalisé d'emprunts bancaires depuis 2004.

De 2015 à 2018, le montant de la dette a été néanmoins impacté par l'avance de la CEBR liée au transfert de la compétence eau potable. Ce mécanisme financier a permis de financer sur une très courte durée sans intérêt l'acquisition de réserves foncières cessibles.

En 2019, la CAF a apporté son concours au financement de l'opération de restructuration-extension de l'ALSH avec un montant de 25 000 € de subvention et de 75 000 € d'avance remboursable sans intérêt sur 10 ans à compter de 2020.

L'encours de la dette communale au 31/12/2020 s'élève à 270 877 €. Il est composé de 3 emprunts et de l'avance remboursable de la CAF.

Tous les emprunts souscrits par la ville sont des produits non structurés à taux fixe sans risque classés A1 dans la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales. En effet, par souci de clarté, les taux fixes ou taux variables simples (type Euribor + marge) sont enregistrés en A1, bien qu'ils ne soient pas des produits structurés. Cette classification en A1 permet de ne pas rejeter hors de la Charte les produits les plus simples et d'éviter ainsi toute confusion avec les produits interdits. Elle permet également d'informer les lecteurs des comptes du niveau de risque global pris par la collectivité sur la totalité de son encours.

La structure de la dette est donc constituée à 100 % d'emprunts à taux fixe et d'une avance remboursable sans intérêt.

Les principaux indicateurs de la dette pour Acigné sont au 31/12/2020:

- Taux d'endettement : Encours dette / Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) au 31/12/2020 : **4,22 %** (Moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants 2017: 77,7%)
- Dette par habitant au 31/12/2020: **39 €** - (Moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants 2017: 874 €)
- Charge de la dette (annuité dette/RRF) en 2020 : **1,77 %**
- Capacité de désendettement au 31/12/2020 (dette/épargne brute 2020): **1,5 mois**

Les principales données de la dette sont pour 2021 :

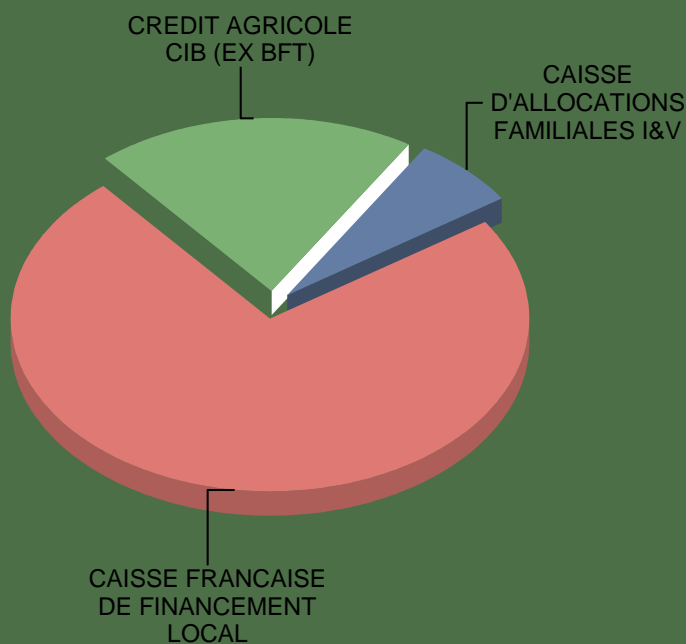
- Remboursement de la dette 2021: **106 292,04 €**
- Intérêts réels de la dette 2021 avec ICNE : **7 638,24 €**
- Le taux moyen de la dette pour 2021 s'élève à **2,98 %**
- La durée résiduelle moyenne des emprunts est de **2 ans** au 01/01/2021.
- Il n'y a aucune recette d'emprunt inscrite en Restes à Réaliser 2020 du budget d'investissement.
- Il n'est prévu d'inscrire aucun nouvel emprunt au budget 2021.

Les emprunts de la ville sont contractés avec un amortissement progressif et une annuité constante. Ils sont en fin de période d'amortissement avec, en conséquence, une part d'intérêts très faible (6,70% de l'annuité). Il n'est donc prévu aucune opération de restructuration de dette en 2021.

### Profil prévisionnel de la dette au 31/12/2021

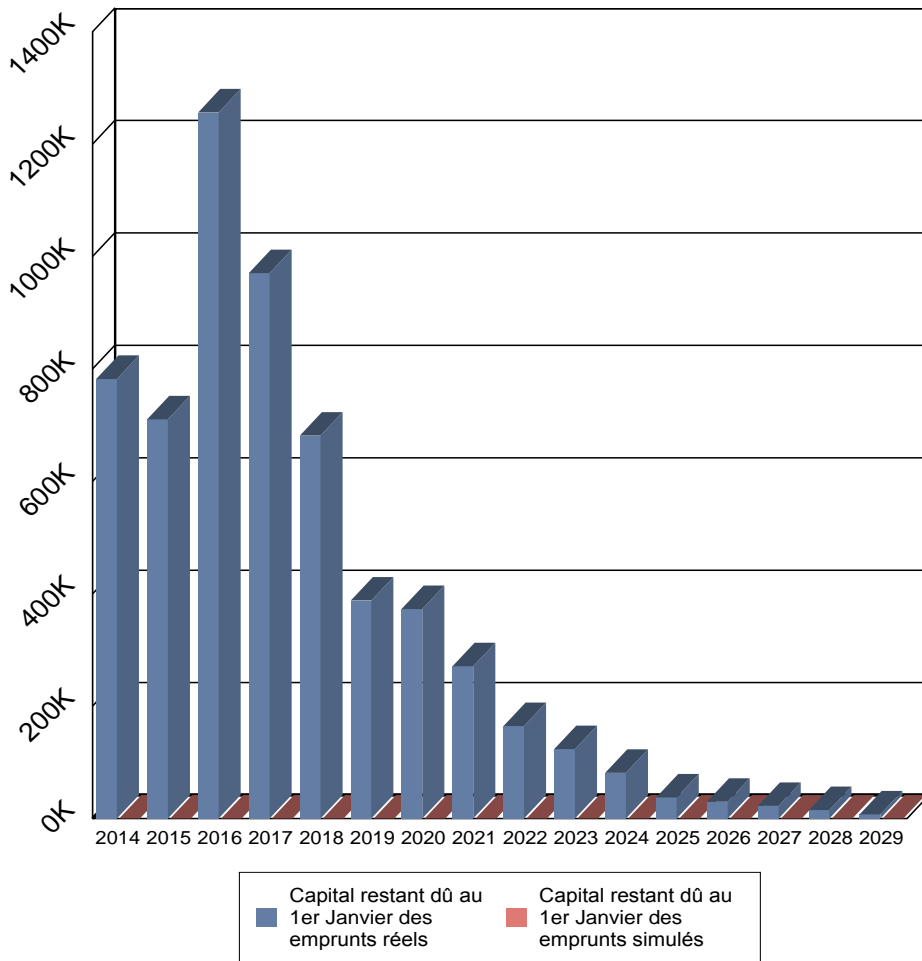
	Montant euros	euro/hab 2021
Etat de la dette ordinaire réalisée au 31/12/2020	203 377	29
Etat de la dette CAF au 31/12/2020	67 500	10
<b>Total dette réalisée au 31/12/2020</b>	<b>270 877</b>	<b>39</b>
RAR dette 2020	0	
Remboursement 2021 sur dette ordinaire	98 792	14
Remboursement 2021 CAF	7 500	1
Estimation inscription dette 2021	0	0
<b>Dette prévue au 31/12/2021</b>	<b>164 585</b>	<b>24</b>

### Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES I&V	7 500,00 €	6,6%
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	84 049,15 €	73,5%
CREDIT AGRICOLE CIB (EX BFT)	22 824,55 €	20,0%
Total:	114 373,70 €	100,0%

## Capital restant dû



### II.2.2. Ligne de crédit

Compte tenu de sa situation de trésorerie, la ville n'a plus de contrat de ligne de crédit depuis 2015.

Il est rappelé que, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122—22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 euros. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et pourront comporter un ou plusieurs index ou un taux fixe.

En fonction de l'évolution des projets communaux et de la situation de la trésorerie de la commune, il n'est pas actuellement envisagé que le Maire ait recours à cette délégation en 2021.

### III. Les grandes orientations du budget 2021 - Synthèse

Relever les défis d'aujourd'hui et ceux de demain constitue le moteur de notre action communale. Ainsi, conformément aux engagements pris, l'équipe municipale a pour objectif de faire perdurer le dynamisme et la qualité de vie d'Acigné et s'applique, pour ce faire, à dessiner les contours d'une commune solidaire et durable. Cette action communale se décline autour de 6 piliers :

- une commune solidaire, pour tous les citoyens, pour toutes les générations,
- une commune qui se développe de manière maîtrisée,
- une commune éducatrice de la naissance à l'âge adulte,
- une commune animée et porteuse d'une ambition sportive et culturelle,
- une commune où il fait bon vivre dans un environnement préservé,
- une commune qui développe et renforce une activité économique diversifiée sur le territoire.

Si les indicateurs financiers de la commune démontrent sa solidité financière, elle-même reconnue par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport en date de décembre 2017, ce sont les choix politiques pris depuis de nombreuses années, en adéquation avec nos valeurs, qui en sont les garants.

#### III.1. Le fonctionnement

Les contraintes issues de la conjonction de la baisse des dotations de l'Etat, de la réforme territoriale, de l'évolution de l'intercommunalité et de l'évolution des dépenses incompressibles ont imposé à la Collectivité de trouver des marges nouvelles de fonctionnement permettant d'assurer le maintien du niveau de service public local offert à la population. La gestion rigoureuse des finances de la Ville d'Acigné a permis jusqu'à présent de faire face aux baisses importantes des recettes imposées à la collectivité depuis plusieurs années. Compte tenu de la situation économique générale, de la crise sanitaire et des mesures annoncées par l'Etat, il apparaît important de poursuivre un effort d'optimisation de la dépense publique, si la Ville veut pérenniser son autonomie de décision et d'action.

Par ailleurs, compte tenu du contexte sanitaire, certaines prévisions budgétaires 2020 ont dû être modifiées et de nombreuses réalisations sont atypiques.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2021, il a donc été décidé de ne pas prendre en compte les contraintes Covid 19 en dépenses et en recettes. Elles sont par définition imprévisibles et non reproductibles à l'identique. Cet aspect sera géré comme en 2020 de manière transversale par des transferts ou des adaptations de crédits. La réserve pour dépenses imprévues de 100 000 € pourra être utilisée à cette fin.

Le budget est donc basé sur les prévisions du budget primitif 2020 actualisées hors Covid 19.

##### III.1.1. Charges de fonctionnement

Les efforts notables et continus, en matière de fonctionnement, ont permis d'assumer de façon sereine la création de nouvelles prestations (Triptik, Chrysalide, nouveaux rythmes scolaires) ou l'amélioration substantielle des prestations ou services existants : politique d'animation et culturelle de la ville, garderies périscolaires, temps du midi, service jeunesse, subventions aux associations sportives, école de musique (AMHV), épicerie sociale, point rencontre assistantes maternelles ...

Par ailleurs, des efforts d'optimisation continue sont portés sur l'ensemble des services publics communaux.

Ainsi, la mise en service des nouveaux équipements (vestiaires et terrain de rugby, Joval paysage, terrain multisports et de tennis extérieurs, pas de tir à l'arc extérieur) ou d'équipements restructurés (Complexe sportif du Chevré, ALSH de la passerelle) a été réalisée dans le cadre de dépenses contenues.

##### Dépenses de personnel

Depuis 2008, et malgré l'ouverture de nouveaux services à la population et le soutien à l'EHPAD, aucune création de poste n'est intervenue dans les services fonctionnels. Les seules variations proviennent des modifications de temps de travail choisies par les agents ou de réorientations internes.

Concernant les services techniques opérationnels, un poste vacant en renforcement devrait être pourvu en 2021.

Une réflexion transverse sera également engagée sur la mise à niveau et l'organisation des services administratifs et de direction et la poursuite de la dématérialisation des procédures. Une réserve est constituée à cette fin.

Pour 2021, la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations se poursuit selon le calendrier initial décalé d'un an par le gouvernement.

Les frais de personnel sont donc estimés à environ 3 300 000 € (soit + 0,61% sur l'inscription 2020). Il est rappelé que les services de la Ville gèrent en régie de nombreux services et les opérations d'aménagement. Ils interviennent pour le compte de l'EHPAD et assurent toutes les opérations de création d'espaces verts y compris sur les opérations d'aménagement.

En termes de **dépenses générales de fonctionnement**, les incertitudes reposent, comme chaque année, sur des variations indépendantes de la collectivité, à savoir : le coût des fluides et carburants, le coût des contrats de maintenance et contrôles obligatoires, les impacts saisonniers ainsi que le coût des participations diverses et variées.

Il faut y ajouter les actualisations des dépenses existantes et le coût des prestations nouvelles ou charges nouvelles (portail famille, vestiaire rugby, terrain de tir à l'arc, patrimoine végétal ...).

Ainsi, un diagnostic des 750 plus grands arbres de la commune situés sur le domaine public a été réalisé en 2020. Il a confirmé la nécessité de mettre en œuvre une politique programmée d'entretien du patrimoine arboré particulièrement important sur la commune. L'enveloppe globale entretien de terrain est portée à 60 000 € soit un doublement de l'enveloppe (+ 30 000 €). Cette dépense sera financée par une diminution du même montant sur l'enveloppe de maintenance espace public en investissement.

De même, compte tenu de la technicité et de la dangerosité des opérations, il est nécessaire de recourir des professionnels de l'étanchéité pour réaliser l'entretien des toitures terrasses. Une enveloppe de 10 000 € à compter de 2021 sera consacrée à cette prestation. Cette dépense supplémentaire sera financée par une diminution du même montant sur l'enveloppe de maintenance bâtiments communaux en investissement.

Parallèlement à ces besoins récurrents, des crédits exceptionnels devront être mis en œuvre en lien avec le programme d'investissements.

Les travaux de réhabilitation-restructuration de l'école élémentaire du Chevré nécessitent la location de bâtiments modulaires à partir d'août 2021 et probablement jusqu'en décembre 2022. Afin de faciliter l'organisation scolaire et de limiter les coûts d'aménagement, il a été décidé d'installer 3 classes dans la cour de l'école.

Les détails pratiques restent à finaliser mais il apparaît déjà qu'il soit prudent de réserver une enveloppe de 110 000 € TTC à répartir dans un premier temps à 50% sur 2021 et sur 2022, les frais d'installation plus importants étant compensés par une location plus longue sur 2022.

De même, en 2020, un diagnostic des aires de jeux a été réalisé. Des remises en conformité sont nécessaires avec des travaux de réparation en section de fonctionnement et des changements de jeux en investissement. Une enveloppe exceptionnelle de 15 000 € est proposée en 2021 sur la section de fonctionnement. Une enveloppe remplacement sera aussi inscrite sur l'enveloppe maintenance en investissement.

Les autres dépenses devraient pouvoir être principalement couvertes par le redéploiement des crédits et l'effort continu sur l'exécution budgétaire.

Enfin, il est proposé à ce stade, d'actualiser, comme l'an dernier, de 10 000€ la prévision budgétaire 2020 (0,72%) du chapitre 011 Charges à caractère général et d'y ajouter les 110 000 euros de dépenses supplémentaires soit une enveloppe portée à 1 500 000 €. L'augmentation est donc de 120 000 € dont 70 000 € de dépenses exceptionnelles et 40 000 € prélevés sur des crédits récurrents d'investissement.

Le chapitre 65 relatif aux **charges de gestion courante** dépend essentiellement de 3 grandes composantes :

- les frais liés aux indemnités et formation des élus pour un montant de 135 000 euros en 2020
- les frais liés au fonctionnement de l'école privée et autres contributions obligatoires pour environ 165 000 € en régime normal
- les subventions aux associations pour 200 000 € en 2020 avec 30 000 € de réserve non affectée pour évolution effectif, subventions exceptionnelles en cours d'année et imprévus. Il est nécessaire de rappeler que le soutien logistique aux associations doit aussi être valorisé car il est souvent très nettement supérieur au soutien financier apporté.

Il est proposé d'augmenter ce chapitre de 10 000 € par rapport à l'inscription d'origine soit un montant de 550 000 € (+1,85%) afin de prendre en compte les évolutions et de procéder aux ajustements internes qui seront nécessaires.

L'augmentation des dépenses de gestion en 2021 serait donc limitée à 2,88% par rapport au budget primitif 2020 ramenée à 1,53 % si on retire les dépenses exceptionnelles liées aux travaux de l'école et sur les aires de jeux.



## III.2. Les recettes

### III.2.1. Les recettes de l'Etat

Dans le cadre de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics, les collectivités territoriales ont été mises à contribution et ont dû absorber une diminution des dotations de l'Etat. La loi de finances 2021 prévoit la reconduction du gel du prélèvement au titre de contribution au redressement des finances publiques à son niveau 2017 soit pour Acigné un prélèvement de 318 260 € qui continuera à s'appliquer tous les ans.

Depuis 2015, un écrêtement sur la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) a été institué afin de financer la progression de la péréquation et des emplois internes de la DGF.

Ainsi, la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes est écrêtée en proportion de leur population et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant.

Le mode de calcul de la DGF depuis 2015 fait que les prélèvements de l'écrêtement, se cumulent impliquant pour Acigné un total d'écrêtement de **82 118 €** qui continuera à s'appliquer tous les ans et qui n'est pas comblé par le cumul de la part dynamique population qui s'élève à **50 093€**.

En 2021, cet écrêtement sera probablement de nouveau mis en œuvre pour la commune d'Acigné. Il est estimé à ce stade à 10 000 € supplémentaires que ne viendra pas combler la part dynamique de population estimée à 5 000 €.

Toutefois, les données 2021 ne sont pas encore connues et tant les décisions restant à prendre que les modalités de calcul peuvent conduire à une modification substantielle des estimations.

Il faut signaler que la Dotation forfaitaire évaluée en 2021 à environ 530 000 € serait inférieure à celle de 1990 (553 470) et serait inférieure de plus de 370 000 € à celle de 2012 (900 792 €).

Au 31/12/2020, la perte certaine cumulée en euros courants depuis 2012 est déjà de 1 986 000 euros. Elle va s'accroître d'environ 370 000 € en 2021 pour être portée à environ 2 360 000 €.

Pour la **Dotation Nationale de Péréquation**(DNP), les nouvelles modalités de calcul de l'effort fiscal en 2012 se sont traduites par une forte perte sur la part principale et par une disparition de la part majoration. La garantie de sortie de la part majoration a permis d'atténuer la perte de recette.

Compte tenu de la complexité des modes de calcul et d'un écrêtement spécifique institué en 2012 dans le calcul de l'effort fiscal par ailleurs modifié en 2013, il apparaît très difficile d'anticiper l'évolution de cette DNP. La courbe de baisse de cette dotation semble enrayée, il semble néanmoins prudent de limiter l'inscription à **65 000 €** en 2021 (62 000 € inscrit au BP 2020) en considérant que le montant notifié peut encore sensiblement différer à la baisse ou à la hausse.

2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
<b>65 000</b>	69 175	67 844	65 414	72 682	80 758	89 731	116 436	135 881	153 210

Concernant la **Dotation de Solidarité Rurale** (DSR), le passage en Métropole a fait perdre la dotation spécifique voirie en 2020 soit 20 000 €. La Métropole s'était engagée à compenser cette baisse de recette des communes mais aucune décision n'a été prise sur ce point en 2020 et aucune nouvelle annonce n'a été faite pour 2021. La DSR était la seule dotation de l'Etat en croissance et cette décision l'a stabilisée en 2020. Dans l'attente des décisions du Comité des finances locales qui n'interviennent habituellement qu'en février ou mars, il est proposé de prendre en compte une augmentation de 2% arrondis et de retenir un montant de 112 000 € pour 2021.

2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
<b>112 000</b>	109 612	109 109	103 611	97 609	91 912	88 498	82 425	80 696	76 808

Le montant du total DGF à ce niveau de préparation budgétaire est arrondi à 710 000 €

### III.2.2. Rennes Métropole

Rennes Métropole effectue deux reversements aux communes, l'un au titre de la solidarité intercommunale (DSC), l'autre au titre de la compensation des charges ou des produits transférés (AC).

L'attribution de la **Dotation de Solidarité Communautaire** (DSC) émanant de Rennes Métropole a été gelée entre 2006 et 2018. Elle diminuait donc en euros constant. Il est rappelé que ce gel portait sur un montant de 844 744 € ce qui, compte tenu de l'augmentation des prix à la consommation, peut être traduit par une perte cumulée d'environ 1 080 000€ jusqu'en 2017.

La DSC a été réévaluée de 28 236 € en 2018, de 18 354 € en 2019 et 2020.

Une étude a été initiée en 2020 pour étudier de nouvelles modalités de répartition de la DSC après les élections municipales et prendre en compte de nouvelles modalités imposées par la réglementation. Compte tenu de la crise sanitaire, cette étude n'a pas été finalisée et la DSC est pour l'instant gelée à **909 688 €**.

En ce qui concerne l'**attribution de compensation** (AC) liée au passage en taxe professionnelle unique du District de Rennes en 1992 et aux transferts de compétence à la structure intercommunale effectuée depuis lors et notamment au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au passage en Métropole et en 2018 avec la GEMAPI, cette attribution est stabilisée en 2021 à **16 243 €**.

Une étude sur le transfert de la compétence enseignement artistique a été initiée en fin de mandat mais a été ajournée par la crise sanitaire.

La ville d'Acigné a perçu en 2016 via Rennes Métropole une dotation au titre du **fonds de péréquation horizontale** à hauteur de 106 637 euros. Ce montant a été de 92 889 euros en 2017, de 95 317 € en 2018, de 99 152 € en 2019 et de 103 125 € en 2020.

A priori, le territoire de Rennes Métropole devrait continuer à être bénéficiaire du fonds en 2021. Toutefois, l'attribution 2021 est difficilement évaluable compte tenu de l'incertitude relative au potentiel financier national qui est aussi retenu dans le calcul.

Il est donc proposé, dans un souci de prudence, d'inscrire au BP 2021 un montant de fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) net de **95 000 €**. L'éventuelle attribution d'une recette supplémentaire serait intégrée sous forme de Décision Modificative Budgétaire en cours d'année.

### **III.2.3. Fiscalité directe**

La suppression progressive sur trois ans de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes a été introduite par l'Assemblée dans le budget 2018 (30% de baisse), 2019 (60% de baisse) et 2020 (suppression).

L'Etat a compensé jusqu'en 2020 par le système du dégrèvement sur la base des taux et abattements 2017 ou les taux inférieurs ou abattements supérieurs si ceux-ci devaient être modifiés en faveur des contribuables.

Pour les 20% des ménages les plus aisés, il est donc prévu que le même principe de suppression en trois étapes, soit appliqué en 2021, 2022 et 2023.

En outre, à compter de 2021, il est mis fin au dégrèvement pour le remplacer par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et un système de correction afin de neutraliser l'écart positif ou négatif entre le montant des transferts effectués et les recettes perçues par chaque collectivité.

Si les modalités de cette correction sont connues, elles font appel à une base communale de référence au titre de l'année 2020 recalculée : les quotités d'abattement et d'exonérations communales sont ajustées à la hausse ou à la baisse en fonction de la politique d'abattement et d'exonération mise en œuvre par le département. Ces données n'ont pas encore été communiquées mais la commune recevrait, a priori, un versement correcteur pour compenser l'insuffisance du transfert du produit départemental.

Dès 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH sur les résidences principales payée par les 20% de ménages « les plus aisés ». Elle sera perçue par l'Etat en 2021 et 2022 (« nationalisation » de la TH sur les résidences principales pendant 2 ans).

En 2023, plus aucun contribuable ne paiera la TH sur les résidences principales.

De surcroît, la loi de finances 2021, met en œuvre la réduction de 50% de la valeur locative des bâtiments industriels évaluée selon la méthode comptable. Cette perte de recettes sera compensée par une allocation compensatrice spécifique. Le Calcul de l'allocation tiendra compte du coefficient correcteur afin de garantir l'équilibre de la compensation de perte TH. La perte de base servant de calcul à l'allocation compensatrice est estimée à 363 000 €.

Dans l'attente de la transmission des données fiscales et des allocations compensatrices qui vont être communiquées très tardivement cette année en raison des nombreuses nouveautés législatives et évolutions techniques qu'elles

engendrent, il est proposé, le produit des contributions directes garanti à taux constant (commune + département) est estimé actuellement à environ 2 710 000 € en prenant en compte le transfert des allocations compensatrices de taxe d'habitation dans ce montant.

Le montant des allocations compensatrices prenant en compte la suppression de la Taxe d'habitation et l'allègement du foncier bâti industriel est estimé de manière prudente à environ 150 000 €.

La situation financière de la Ville d'Acigné, qui découle directement d'une volonté affichée d'optimiser fortement les dépenses, permettra de **figer les taux d'imposition** pour la neuvième année consécutive.

#### III.2.4. Autres recettes

Malgré la crise sanitaire, les recettes des **droits de mutation** se sont encore bien comportées en 2020 puisqu'elles sont supérieures aux montants inscrits au BP 2020 (185 000 €) notamment en raison d'un fort rebond au second semestre. Compte tenu des incertitudes qui persistent, de la volatilité de cette recette et du contexte sanitaire, il est proposé, au BP 2021, un maintien de l'inscription à **185 000 €**. L'ajustement éventuel interviendrait comme chaque année au niveau d'une DM.

Contrairement à ce qui avait été envisagé en 2014, le maintien de la **Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité** (TCFE) est réputé acquis à la collectivité dans son intégralité pour 2020 à hauteur de 100 000 euros (identique à l'inscription retenue habituellement au BP). Toutefois, la loi de finances 2021 nationalise cette recette qui sera ensuite reversée sur la base des montants perçus à compter de 2023.

Les participations de la **Caisse d'Allocations Familiales** sont sujettes à de nombreuses incertitudes, compte tenu des différents types de financement selon les services et la fréquentation. Il est proposé d'évaluer l'inscription globale 2021 à 320 000 € (dont 205 000 € au titre de Chrysalide) en prenant en compte le maintien des services actuels.

En outre, le budget 2021 prend par ailleurs en compte les produits des services et du Domaine. Toutefois,

- considérant que l'année 2020 a été fortement perturbée par la crise sanitaire et qu'il est difficile de se projeter sur la situation 2021,
- considérant que, par délibérations n° 2020.5.11 et 2020.5.12, le conseil municipal a décidé de geler les tarifs 2020-2021,

il est proposé de réinscrire des montants identiques à ceux inscrits au Budget Primitif 2020 soit 900 000 €.

Les principaux postes sont :

- les recettes des structures d'accueil pour 155 000 €
- les recettes des services périscolaires dont le REM pour 420 000 €
- les remboursements de frais effectués pour le compte des budgets annexes pour 170 000 €
- les remboursements de frais effectués pour le compte de l'EHPAD pour 75 000 €
- les remboursements de frais de mise à disposition de locaux par les associations Cinéma et Halte garderie dans le cadre de conventions spécifiques pour 37 500 €.

Compte tenu de l'opération exceptionnelle de clôture du budget annexe de la ZAC de la Timonière qui est venue majorer exceptionnellement ce chapitre en 2020 de 117 059 €, les autres produits de gestion courante sont estimés sur les bases habituelles aux environs de 85 000 € malgré les incertitudes qui pèsent sur les recettes de location de salle notamment du Triptik.

### III.3. Equilibre de la section de fonctionnement

Abstraction faite des incertitudes qui pèsent sur les notifications des dotations d'Etat, les bases fiscales et les allocations compensatrices qui doivent encore être portées à notre connaissance, le budget de la section de fonctionnement 2020 devrait donc s'équilibrer cette année aux environs de **7 250 000 €**. **L'autofinancement brut et le prélèvement supplémentaire sur excédent 2020 sont estimés à ce jour à environ 2 130 000 €**, couvrant très largement les dépenses liées à la maintenance et au remboursement de la dette contractée.

La situation financière de la Ville d'Acigné sera, cette année encore, très saine. Il est du devoir de l'équipe municipale de faire perdurer cette situation de façon à toujours avoir le choix dans nos actions et à préparer l'avenir. Comme tous les ans, nous nous efforcerons de rechercher toutes sources potentielles d'optimisation au fur et à mesure de la préparation et de la réalisation du budget 2021.

### III.4. L'investissement 2021

Le faible endettement, combiné à un contrôle strict des dépenses, permettent de maintenir l'épargne brute et l'épargne nette à un niveau important et de conserver des marges de manœuvre et une autonomie de décision que beaucoup de communes ou de collectivités voient disparaître.

Depuis 2010, afin d'optimiser la dépense publique, un mécanisme d'enveloppes budgétaires en investissement a été retenu pour entretenir, conserver et optimiser le patrimoine de la commune. Ce système permet une meilleure définition des besoins et une adaptation continue des opérations, en privilégiant l'intérêt transversal des projets.

Ainsi, le budget **maintenance** 2021 a été fixé à 420 000 €. Les 475 000 € de crédits non engagés en 2020, en raison notamment de la crise sanitaire, viendront abonder l'enveloppe pour la porter à **895 000 €** hors restes à réaliser 2020.

Il est donc proposé, compte tenu des réinscriptions de crédits, la répartition suivante des crédits au sein des 4 opérations :

- les services publics communaux : 185 000 € ;
- les activités associatives et scolaires : 60 000 € ;
- les espaces publics de compétence communale et sportifs de plein air : 270 000 € ;
- les bâtiments communaux : 380 000 €.

Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, il est proposé pour 2021, le maintien des enveloppes d'acquisition d'équipements, facilitant le fonctionnement de services, des écoles et des activités associatives, la poursuite de la politique d'optimisation et de maintien en état des bâtiments communaux, la poursuite de la rénovation des aires de jeux, des espaces plantés et des chemins piétons, le maintien des enveloppes de renouvellement de mobilier urbain et le renforcement des implantations de bornes vélos.

Les **gros projets d'investissement, hors maintenance et optimisation**, s'inscrivent pour 2021 dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement présenté plus haut.

La zone de loisirs de Joval sera principalement concernée par la mise en œuvre du projet « Joval création » sur la base des études en cours de la Maîtrise d'œuvre. En 2021, il est prévu 500 000 € de crédits de paiement.

Concernant les grands équipements sportifs, les études pour la réalisation de l'espace Gymnastiques, danses et activités corporelles sont commencées. En 2021, il est prévu 750 000 € de crédits de paiement.

L'étude sur les bassins de kayak est en cours. Il est prévu d'inscrire 170 000 € en 2021 qui permettra de faire face à la poursuite du projet si elle est actée.

Concernant le restaurant d'enfants municipal, les grandes orientations de l'étude ont été présentées en CCL en 2019. Elle a permis de faire apparaître la complexité de la problématique et de la programmation. Il est proposé d'inscrire un crédit de 185 000 € en 2021. Sur la base du diagnostic élaboré par la Maîtrise d'œuvre, l'objectif est de déterminer la meilleure orientation pour l'avenir à long terme.

Le projet de rénovation thermique et structurelle de l'école élémentaire publique du Chevré va entrer dans sa phase travaux. Un crédit de 1 000 000 € est prévu en 2021.

Conformément aux demandes formulées par les jeunes pratiquants, une première inscription de 30 000 € a été prévue dès 2020 pour le lancement du projet de rénovation de restructuration du skate Park. La crise sanitaire a complexifié le montage de ce projet qui se poursuit avec les jeunes. Une enveloppe de 250 000 € sera proposée en 2021 pour concrétiser ce projet.

Les autres crédits prévus sont des inscriptions de finition d'opération conformes aux enveloppes d'autorisation de programme : 36 065 € pour les vestiaires de rugby, 208 705 € pour la restructuration de l'ALSH, 147 800 € pour l'aire de jeux et théâtre de verdure de Joval.

Enfin, les crédits disponibles sur le projet numérique ville seraient réinscrits en 2021 à hauteur de 40 000 €.

Le montant de l'enveloppe 2021 affectée aux gros projets hors réserve devrait se situer aux environs de 3 250 000 euros.

D'autre part, la reconstruction de la ville sur la ville résulte d'une double nécessité : limiter l'étalement urbain et préserver le dynamisme du centre-ville par l'apport de nouveaux habitants et de nouveaux commerces.

En 2021, sur le budget principal, une enveloppe acquisition foncière d'un montant de 500 000 € sera proposée pour faire face aux opportunités non prévisibles, les acquisitions du PAF ayant été programmées sur une opération spécifique d'urbanisme.

La politique d'autofinancement et de calage des crédits de paiement de la ville nécessite d'ajuster le budget sur une opération de réserve pour nouveaux projets qui permet d'abonder les opérations en cours en cas de nécessités ou de prendre en compte la pluralité de réalisation des projets sur plusieurs exercices. Le crédit 2021 est estimé aux environs de 2 800 000 € à ce jour.

Le budget d'investissement s'équilibrerait, avec les restes à réaliser et les opérations financières aux environs de **7 700 000 € sans inscription de nouveaux emprunts.**

### **III.5. La situation prévisionnelle en fin d'exercice 2021**

Au vu des divers éléments présentés, sous réserve des données non encore transmises par les services de l'Etat, des ajustements encore nécessaires et des évolutions susceptibles d'intervenir dans l'année, en fin d'exercice 2021, hors affectation directe des excédents 2020 à l'investissement :

- la dette sera de 164 585 € contre 270 877 € en fin 2020 (pas d'emprunt nouveau inscrit au BP 2021),
- l'épargne brute est évaluée à environ 1 740 000 €,
- l'épargne nette est évaluée à environ 1 630 000 €.